

ASSURANCES ET ASSISTANCES – CARTE BUSINESS PLATINUM AMERICAN EXPRESS
CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AU 1^{ER} AVRIL 2011



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES GARANTIES	5
DEFINITIONS GENERALES	5
CHAPITRE 2 : ASSURANCES VOYAGES CARTE BUSINESS PLATINUM AMERICAN EXPRESS	7
I. CONDITIONS IMPORTANTES A SAVOIR	7
II. EXCLUSIONS GENERALES DES ASSURANCES VOYAGES	7
III. ASSISTANCE MEDICALE ET FRAIS MEDICAUX	8
IV. NEIGE ET MONTAGNE	10
V. ANNULATION ET REPORT DE VOYAGES	10
VI. INTERRUPTION DE DEPLACEMENT	11
VII. EFFETS PERSONNELS, ARGENT ET DOCUMENTS DE VOYAGE	12
VIII. VEHICULE DE LOCATION	13
IX. INCIDENTS DE VOYAGES	15
X. ACCIDENTS DE VOYAGES	16
XI. ASSISTANCE JURIDIQUE	16
XII. RESPONSABILITE CIVILE	17
XIII. ASSISTANCE AU VEHICULE	19
CHAPITRE 3 : PROTECTION JURIDIQUE	20
I. PROTECTION JURIDIQUE	20
CHAPITRE 4 : ASSURANCE PROTECTION DES ACHATS	21
I. PROTECTION DES ACHATS	21
CHAPITRE 5 : DÉCLARATION ET GESTION DES SINISTRES	22
TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES	26

Le présent document décrit les Conditions Générales prévues au titre de la Police de Groupe souscrite par American Express Carte-France S.A., 4 rue Louis Blériot, 92561 Rueil-Malmaison Cedex, au profit des Titulaires d'une Carte Business Platinum American Express.

Ce document définit le champ d'application des garanties d'assurances accordées aux Titulaires de Carte Business Platinum American Express; il détaille également les plafonds et les exclusions ainsi que les obligations de **l'Assuré**.

American Express Carte-France – Siège social : 4, rue Louis Blériot – 92561 Rueil-Malmaison Cedex – S.A. au capital de 77 873 000 € - Société de Courtage d'Assurances – R.C.S. Nanterre B 313 536 898, Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances Numéro d'immatriculation ORIAS : 07023512 est le **Souscripteur** de la Police d'Assurance de Groupe (ci-dessous « **le Souscripteur** »).

Les **Assureurs** sont :

ACE European Group Limited

Siège Social : 100 Leadenhall Street – Londres EC3A 3BP – Royaume-Uni. S.A. au capital de 544 741 144 £. Autorité de contrôle : Financial Services Authority, 25 The North Colonnade, Canary Wharf – Londres E14 5HS – Royaume-Uni. Dans certains cas, le contrôle peut être exercé dans des conditions différentes de celles applicables au Royaume-Uni. Direction Générale pour la France : Le Colisée – 8, avenue de l'Arche – 92419 Courbevoie Cedex. Numéro d'identification : 450 327 374 00028 R.C.S. Nanterre – APE 65.12Z.

Et :

Inter Partner Assistance

10/11 Mary Street, Dublin 1, Irlande, immatriculée au CRO sous le n° 906006, agréée auprès de l'IFSRA sous le code C47746, Succursale pour l'Irlande de Inter Partner Assistance S.A., Avenue Louise 166, bte 11050 Bruxelles, Belgique, RCB/HRB 394025, Entreprise d'Assurance de Droit Belge agréée par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances de Belgique sous le numéro de code 0487, en vertu de la Police d'Assurance de Groupe souscrite par American Express Carte-France auprès d'AXA Travel Insurance, société à responsabilité illimitée au capital de 400 000 €, 10/11 Mary Street, Dublin 1, Irlande-CRO N°426087, intermédiaire d'assurances agréée par l'IFSRA sous le code C47421, et gestionnaire de services et garanties d'assurance.

AXA Travel Insurance et Inter Partner Assistance SA sont membres du Groupe AXA Assistance.

Et :

Juridica

SA au capital de 8 377 134,03 €, Entreprise régie par le Code des Assurances, TVA intracommunautaire : FR 9 572 079 150, RCS Versailles 572 079 150, dont le siège social est situé : 1, place Victorien Sardou 78166 Marly-le-Roi Cedex.

ACE, Inter Partner Assistance et Juridica sont désignés ci-dessous par le terme "**Assureur**".

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées d'un commun accord entre **l'Assureur** et le **Souscripteur**. Le **Souscripteur** avertira **l'Assuré** de tout changement concernant ces conditions générales ainsi que de l'annulation ou la fin de la Police de Groupe, conformément aux dispositions prévues dans les Conditions Générales de la Carte.

Eligibilité :

Pour pouvoir bénéficier des garanties prévues dans les présentes conditions générales, **Votre** compte-carte American Express doit être en cours de validité. En cas de résiliation de **Votre** compte-carte, ces garanties ne **Vous** seront plus acquises. Une demande d'indemnisation au titre des garanties prévues par les présentes conditions générales ne **Vous** dispense pas du paiement du solde de **Votre** compte-carte American Express, conformément à **Votre** engagement en tant que titulaire de carte.

Conditions de validité des garanties :

Ces garanties dépendent de l'utilisation de la Carte Business Platinum American Express, telle qu'indiquée dans chaque chapitre.

Déclaration de sinistre :

Toute déclaration de sinistre ou demande d'indemnisation doit être effectuée directement par **l'Assuré** à **l'Assureur** conformément aux modalités décrites dans les conditions générales.

Validité des Conditions Générales :

Les présentes conditions générales prennent effet le 1er avril 2011, date à laquelle elles annulent et remplacent les conditions générales préexistantes.

Droit applicable / Législation :

La loi applicable est la loi française et la réglementation du Code des Assurances. Toute action sera soumise à la juridiction des tribunaux français.

Subrogation :

L'Assureur est subrogé dans les termes de l'article L121.12 du Code des Assurances, contre tout responsable de sinistre. Si par **Votre** fait, la subrogation ne peut plus s'opérer au profit de **L'Assureur**, **L'Assureur** sera déchargé de tout ou partie de ses obligations envers **Vous**.

Prescription :

Article L.114-1 du Code des Assurances : « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où **L'Assureur** en a eu connaissance ;
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de **L'Assuré** contre **L'Assureur** a pour cause le recours d'un **Tiers**, le délai de la prescription ne court que du jour où ce **Tiers** a exercé une action en justice contre **L'Assuré** ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les **Accidents** atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de **L'Assuré** décédé. Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de **L'Assuré**. »

Article L.114-2 du Code des Assurances : « La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par **L'Assureur** à **L'Assuré** en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par **L'Assuré** à **L'Assureur** en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont énumérées aux articles 2240 et suivants du Code Civil. Il s'agit notamment de :

- la reconnaissance par le débiteur du droit du poursuivant (article 2240) ;
- la citation en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure (article 2241) ;
- l'interruption résultant de la demande en justice jusqu'à l'extinction de l'instance (article 2242) ; l'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée (article 2243) ;
- un acte d'exécution forcée (article 2244).

Procédure de plainte :

L'Assureur mettra tout en œuvre afin de **Vous** rendre le meilleur service possible. Toutefois, si **Vous** souhaitez formuler une plainte quant au service que **Vous** avez reçu au titre du présent contrat, **Vous** pouvez écrire à American Express Carte-France, Service Clientèle Business Platinum, 4 rue Louis Blériot, 92561 Rueil-Malmaison Cedex.

Si un désaccord subsiste, le Service Clientèle Business Platinum **Vous** mettra en relation avec le Médiateur des Assurances.

Autorités De Contrôle

• ACP

Autorité de Contrôle Prudentiel : 61, rue Taitbout – 75436 Paris CEDEX 09.
Téléphone : 01 55 50 41 41 - Télécopie : 01 55 50 41 50

• CBFA

Commission Bancaire, Financière et des Assurances : rue du congrès 12 – 14, 1000 Bruxelles, Belgique.
Téléphone : + 32 2 220 59 10 – Télécopie : + 32 2 220 59 30

• Financial Services Authority

25 The North Colonnade, Canary Wharf – Londres E14 5HS – Royaume-Uni.

• ORIAS

Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance : 1 rue Jules Lefebvre – 75311 Paris CEDEX 09.

Téléphone : 01 53 21 51 70 – Télécopie : 01 53 21 51 95. <http://www.orias.fr/>

Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre les **Assurés** et les services de **l'Assureur** pourront être enregistrées. Conformément aux articles 32 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, **l'Assuré** est informé que les données nominatives qui seront recueillies lors de son appel sont indispensables à la mise en œuvre des prestations définies dans les présentes conditions générales. Un défaut de réponse entraînera la déchéance des garanties prévues par la convention. Ces informations sont destinées à l'usage interne de **l'Assureur**, ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir et chargées de la passation, la gestion et l'exécution du contrat, dans la limite de leurs attributions respectives. Par conséquent, les données pourront faire l'objet d'un transfert vers un pays situé hors de l'Union Européenne. Pour les garanties assurées par Inter Partner Assistance, **l'Assuré** dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, en s'adressant au Service Juridique du Groupe AXA Assistance, 6 rue André Gide – 92328 Châtillon cedex, pour les garanties assurées par ACE Europe en s'adressant à ACE European Group Ltd, Direction Générale pour la France, Le Colisée, 8 avenue de l'Arche, 92419 Courbevoie cedex et pour la garantie assurée par Juridica, en s'adressant à Juridica, 1 place Victorien Sardou, 78160 Marly Le Roi cedex.

Pour toute demande d'information, veuillez contacter le Service Clientèle Business Platinum + 33 1 47 77 78 68. Ayez à Votre disposition Votre numéro de Carte Business Platinum American Express qui Vous servira de numéro de police.

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES GARANTIES

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Accident : signifie toute atteinte corporelle non intentionnelle de **Votre** part et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Année de Césure : période de 12 mois maximum entre les études à plein temps et un emploi, entre les études secondaires et les études supérieures, ou pendant laquelle **Vos** enfants âgés de moins de 24 ans révolus étudient à l'étranger.

Assuré : signifie le Titulaire de Carte Business Platinum American Express émise en France (carte commençant par 3749) et sa **Famille** ainsi que le titulaire de Carte Business Platinum supplémentaire et sa **Famille**. **L'Assuré** est désigné dans le texte par le pronom « **Vous** ».

Assureur/Nous/Nos :

Les garanties suivantes sont assurées par ACE European Group Limited :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| • Véhicule de Location | Police N° FRDAFY00132109 |
| • Incidents de Voyages | Police N° FRDAFY00154109 |
| • Accidents de Voyages | Police N° FRDAFY00149109 |
| • Responsabilité Civile | Police N° FR 5.004.663 |
| • Protection des Achats | Police N° FRDAFY00162109 |

ACE European Group Limited a confié la mise en œuvre et la gestion des garanties « Véhicule de Location » et « Incidents de Voyages » à AXA Travel Insurance.

Les garanties suivantes sont assurées par Inter Partner Assistance, Succursale pour l'Irlande, Police AXA A69000 :

- Assistance Médicale et Frais Médicaux
- Neige et Montagne
- Annulation et Report de Voyages
- Interruption de Déplacement
- Effets Personnels, Argent et Documents de Voyage
- Assistance Juridique
- Assistance au Véhicule

Inter Partner Assistance a confié la mise en œuvre et la gestion des garanties ci-dessus à AXA Travel Insurance.

La garantie suivante est assurée par **Juridica** :

- Protection Juridique

Ami/Proche : Toute personne physique désignée par **l'Assuré** ou un de ses ayants droit et domiciliée dans le même pays que **l'Assuré**.

Atteinte Corporelle Grave : signifie **Accident** ou **Maladie** impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Autorité médicale : Toute personne titulaire d'un diplôme de médecine ou de chirurgie en état de validité dans le pays où se trouve **l'Assuré**.

Domicile : **Votre** lieu de résidence principal et habituel dans **Votre Pays de Résidence**.

Événement : il s'agit du fait générateur qui **Vous** amène à mettre en jeu les garanties tel que défini dans chaque garantie.

Famille : signifie **Votre** conjoint ou concubin, vivant à **Votre Domicile**, ainsi que les enfants de moins de 24 ans révolus ou **Vos** ascendants fiscalement à

Votre charge. **Vos** petits-enfants de moins de 24 ans révolus, lorsqu'ils voyagent avec **Vous**, bénéficient des garanties d'Assurances Voyages. Les enfants de parents séparés ou divorcés, célibataires de moins de 24 ans révolus qui ne sont pas fiscalement à la charge du titulaire de la Carte Business Platinum American Express sont couverts uniquement lorsqu'ils séjournent avec **Vous** et exclusivement pendant la durée du **Voyage**. **Vos** enfants de moins de 24 ans révolus sont également couverts lors de leur **Année de Césure**.

Hospitalisation : séjour imprévu, d'une durée supérieure à 24 heures, dans un établissement de soins public ou privé, prescrit médicalement, pour un traitement médical ou chirurgical suite à une **Maladie** ou un **Accident**.

Maladie : Altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une **Autorité médicale** compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et pour laquelle :

- vous n'avez pas été hospitalisé au cours des 12 derniers mois ;
- vous n'êtes pas en attente d'une intervention chirurgicale, d'une consultation ou d'une investigation pour une pathologie grave ou bien encore si vous n'attendez pas les résultats qui aboutiraient à l'un de ces cas ;
- vous n'avez pas entamé ou changé de traitement médicamenteux ou thérapeutique au cours des 3 derniers mois ;
- vous ne devez pas vous soumettre à un suivi médical, chirurgical ou psychiatrique tous les 12 mois ou à des échéances plus rapprochées.

Moyen de Transport Public : signifie tout autobus, car, taxi, ferry-boat, aéroglisseur, hydrofoil, navire, train, tramway ou métro appartenant et exploité par un transporteur dûment agréé pour le transport payant de passager, et tout avion appartenant et exploité par une compagnie régulière ou charter dûment agréée pour le transport payant de passagers sur lignes régulières ou à la demande, et tout hélicoptère appartenant et exploité par une compagnie aérienne dûment agréée pour le transport payant de passagers et seulement lorsqu'il effectue des vols entre des aéroports commerciaux officiels et/ou des héliports commerciaux agréés.

Parent Proche : signifie le conjoint ou concubin, vivant à **Votre Domicile** ; la mère ; la belle-mère ; le père ; le beau-père ; la fille ; la belle-fille ; le fils ; le beau-fils ; la sœur ; la belle-sœur ; le frère ; le beau-frère ; le grand-parent ; le petit-fils ou la petite-fille ; la tante ; l'oncle ; la nièce ; le neveu.

Pays de Résidence : désigne **Votre** pays, à savoir celui dans lequel se situe **Votre** principale résidence fiscale (devant être justifiable par tout document officiel).

Souscripteur : American Express Carte-France – Siège Social : 4 rue Louis Blériot – 92561 Rueil-Malmaison Cedex – S.A. au capital de 77 873 000 euros – Société de Courtage d'Assurances – R.C.S Nanterre B 313 536 898 – Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances – Numéro d'immatriculation ORIAS : 07 023 512.

Tiers : toute personne autre que les **Assurés**.

Voyage : signifie :

- un déplacement hors de **Votre Pays de Résidence** ;
- ou un déplacement dans **Votre Pays de Résidence**, incluant un trajet aérien, ferroviaire (TGV et Grandes Lignes) ou une nuit payante. Cependant, les prestations de la garantie « Assistance Médicale et Frais médicaux » prévues aux points 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, les prestations de la garantie « Neige et Montagne » ainsi que la garantie « Assistance au Véhicule » sont acquises lors de tout déplacement dans **Votre Pays de Résidence**, sauf stipulation contractuelle contraire.
- La durée du **Voyage** est de 120 jours consécutifs maximum par déplacement (**Vous** ne serez plus couvert à partir du 121^e jour) avec un maximum de 240 jours par période de 12 mois pour l'ensemble de **Vos** déplacements. La durée du **Voyage** est étendue à 365 jours consécutifs maximum pour **Vos** enfants âgés de moins de 24 ans révolus lors de leur **Année de Césure**.
- Dans tous les cas, le **Voyage** doit commencer et se terminer dans **Votre Pays de Résidence**.

I. CONDITIONS IMPORTANTES À SAVOIR

1. Merci de **Vous** reporter aux **Définitions Générales**, pages 5 et 6. Les mots apparaissant en caractères gras dans ce document, ont une signification particulière.
2. Une franchise de 75 € par **Événement** et par **Assuré** sera déduite pour les garanties suivantes : « Annulation et Report de Voyages », « Interruption de Déplacement » ainsi qu'« Effets Personnels, Argent et Documents de Voyage ».
3. Pour bénéficier des garanties du présent contrat, **Vous** devez avoir réglé intégralement **Vos** billets ainsi que tout autre achat avec **Votre** Carte Business Platinum American Express, sauf pour la mise en œuvre de la garantie « Assistance Médicale et Frais Médicaux », des prestations « Frais de recherche et de secours » et « Frais médicaux et chirurgicaux suite à un **Accident** pendant la pratique d'un sport d'hiver » de la garantie « Neige et Montagne » et de la garantie « Assistance au Véhicule ».
4. Toutes les garanties des Assurances Voyages s'appliquent à **Vos** enfants de moins de 24 ans révolus pendant leur **Année de Césure**.
5. Limite d'âge pour les enfants : les enfants doivent avoir moins de 24 ans révolus le premier jour du **Voyage**.
6. Plafonds de garanties : tous les plafonds de garanties s'appliquent par **Assuré**, par **Famille**, par **Événement**, par **Sinistre** ou par période de 365 jours, tel que défini dans chaque garantie et sont valables lors d'un **Voyage**, sauf stipulation contractuelle contraire.
7. Durée du Voyage : les **Voyages** peuvent durer jusqu'à 120 jours consécutifs avec un maximum de 240 jours sur une période de 12 mois. (Voir la définition générale du mot **Voyage** page 6).
8. En contactant **l'Assureur**, **Vous** engagez à lui communiquer toute information relative aux autres assurances de même nature dont **Vous** bénéficiez par ailleurs. Quand plusieurs assurances sont contractées, chacune d'elles s'applique dans les limites des garanties du contrat et dans le respect des dispositions du Code des Assurances. **Vous** pouvez **Vous** adresser à **l'Assureur** de **Votre** choix.
9. Si l'Assureur décide de mettre à **Votre** disposition un titre de transport, il peut **Vous** demander d'utiliser **Votre** titre de transport initial, si ce dernier peut être modifié. Si cela n'est pas le cas, **Vous** devez impérativement lui remettre le remboursement du titre de transport initial non utilisé ou, dans le cas d'un titre de transport non remboursable, le titre de transport original.
10. Si **Vous** disposez de plusieurs comptes-carte American Express, **Nous** verserons l'indemnité la plus élevée dont **Vous** bénéficiez sans les cumuler.
11. **Vous** êtes couvert exclusivement pour les points mentionnés dans les paragraphes « **VOS GARANTIES** ».

II. EXCLUSIONS GÉNÉRALES DES ASSURANCES VOYAGES

Les Assurances Voyages fournissent les garanties (la protection) dont Vous pouvez avoir besoin au cours de Vos Voyages. Cependant, Vous ne recevrez pas d'indemnisation et ne bénéficierez pas des garanties d'assurances pour les sinistres résultant directement ou indirectement:

1. Du fait de ne pas suivre les conseils ou les instructions de la Direction Médicale de l'Assureur ;
2. Des Voyages effectués contre l'avis de Votre médecin traitant ;
3. De la pratique de sports et d'activités sportives suivantes pratiquées à titre amateur :
 - La chasse ou le tir sous toutes leurs formes ;
 - Les sports de combat ou de défense, les jeux de guerre sous toutes leurs formes ;
 - Les activités sportives pratiquées à bord de tout engin motorisé de locomotion terrestre, nautique ou aérien, ou lorsque l'Assuré est tracté par un de ces engins ou qu'il s'élanche d'un de ces engins ;
 - Les activités sportives impliquant des sauts ou des chutes à partir d'un point fixe ou mobile avec ou sans équipement, la descente en rappel ;
 - La plongée sous-marine dans des épaves, au-delà de 30 mètres de profondeur ; le plongeon du haut d'une falaise ;
 - Le ski acrobatique, le ski stunting, le saut à skis, le bobsleigh, le skeleton, la course à ski ainsi que la pratique du ski sous toutes ses formes hors piste et sans guide ;
4. De la pratique d'un sport ou d'une activité sportive à titre professionnel ou dans le cadre d'une compétition (y compris l'entraînement, les essais et les épreuves) ;

5. Des blessures volontaires sauf dans le cas où Vous essayez de sauver une vie humaine ;
6. De Votre non respect des lois et législations en vigueur dans le pays où Vous Voyagez ;
7. D'un état dépressif, maladies psychiques, nerveuses, mentales entraînant une hospitalisation inférieure ou égale à 3 jours consécutifs ;
8. Du suicide ou tentative de suicide de l'Assuré ;
9. Des blessures ou Accidents se produisant alors que Vous êtes sous l'emprise de l'alcool lorsque Votre taux d'alcoolémie est égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a lieu l'Accident, ou dus à l'usage de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;
10. D'une grève ou d'un mouvement social qui a commencé ou a été annoncé avant la réservation de Votre Voyage ;
11. Des Voyages vers des pays où Votre gouvernement a conseillé de ne pas voyager (pour les français : www.diplomatie.gouv.fr rubrique Conseils aux Voyageurs) ;
12. De tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel que Vous ou la personne voyageant avec Vous pourriez commettre ;
13. De la confiscation ou la destruction de Vos biens personnels par tout gouvernement, douanes ou autorité publique ;
14. Des activités terroristes sauf survenant dans un mode de transport public ;
15. De la guerre déclarée ou non déclarée ;
16. D'accidents biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs
17. Du fait de Votre négligence

III. ASSISTANCE MÉDICALE ET FRAIS MÉDICAUX

> l'assureur est Inter Partner Assistance

Si **Vous** avez un **Accident** ou si **Vous** souffrez d'une **Maladie** pendant **Votre Voyage**, il est impératif de contacter **l'Assureur** dès que possible au **01 55 92 13 16**.

L'Assureur organise tout ce dont **Vous** avez besoin, là où c'est possible. Dans tous les cas, les premiers secours sont organisés par les autorités locales. **L'Assureur** s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont il dispose pour effectuer l'ensemble des prestations d'assistance prévues au contrat. Toutefois, les garanties peuvent être limitées en fonction de l'éloignement de certaines zones géographiques ou de circonstances locales imprévisibles et défavorables.

L'assistance pendant un **Voyage** comprend l'organisation et la prise en charge de la visite d'un médecin ou d'un autre professionnel de santé, **Votre** admission à l'hôpital et **Votre** traitement médical. **L'Assureur** prend en charge les frais médicaux nécessaires, approuvés par sa Direction Médicale en accord avec les différents médecins concernés. En fonction de **Votre** état de santé, si nécessaire, **L'Assureur** organise **Votre** retour dans **Votre Pays de Résidence**.

Tous les frais engagés doivent être soumis à l'accord préalable de **l'Assureur**. **Vous** devez lui permettre de procéder à tout contrôle lui permettant d'évaluer **Votre** situation, sa cause, les prestations à mettre en œuvre et le montant du sinistre en découlant. Tout refus de **Votre** part ou de **Votre Famille** de la solution proposée par la Direction Médicale de **l'Assureur**, en concertation avec les différents médecins concernés, entraîne l'annulation de l'Assistance Médicale et Frais Médicaux.

Les garanties « Traitement médical », « Soins dentaires » et « la Garantie Convalescence » sont acquises uniquement lorsque **Vous** êtes affilié à un régime de prévoyance **Vous** garantissant pour le remboursement des frais médicaux.

Les garanties « Traitement médical », « Soins dentaires » et « Indemnité d'Hospitalisation » de même que les prestations « incinération ou inhumation sur place » de la garantie « Frais funéraires et d'inhumation », ne s'appliquent qu'en dehors de **Votre Pays de Résidence**.

VOS GARANTIES :

1. Traitement médical : comprend l'avance et la prise en charge ou le remboursement le cas échéant de **Vos** frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers, résultant d'une **Maladie** ou d'un **Accident** survenant lors de **Votre Voyage**. Afin que **l'Assureur** puisse évaluer **Votre** état de santé, **Vous** devez autoriser **Votre** médecin traitant à lever son obligation de secret médical.
2. Transport à l'hôpital : comprend, lorsque celui-ci n'est pas du ressort des autorités locales, l'organisation et la prise en charge de **Votre** admission à l'hôpital, de **Votre** transfert vers un hôpital mieux équipé selon les recommandations de la Direction Médicale de **l'Assureur**, et le remboursement de **Vos** frais de transport vers l'hôpital ou le centre médical le plus proche.

3. Rapatriement à **Votre Domicile** après **Votre traitement** : comprend l'organisation et la prise en charge des frais de retour, y compris **Votre** rapatriement médical/évacuation sanitaire si celui-ci est préconisé par la Direction Médicale de **l'Assureur** en concertation avec les différents médecins concernés.
4. Retour des personnes **Vous accompagnant** : comprend la prise en charge d'un billet d'avion ou d'un billet de train en classe équivalente à condition que les titres de transport initialement prévus pour **Votre Voyage** ne soient pas utilisables ou modifiables.
5. Soins dentaires : comprend l'avance et la prise en charge ou le remboursement, le cas échéant, des soins dentaires d'urgence nécessaires à hauteur de 1500 € par **Assuré** par **Événement**.
6. Prolongation du séjour d'un **Parent Proche, d'un Proche** ou d'un **Ami** pendant **Votre traitement médical** : comprend l'indemnisation jusqu'à 200 € par nuit (maximum 10 nuits) des frais d'hébergement et de restauration d'un **Parent Proche, d'un Proche** ou d'un **Ami** jusqu'à la fin de **Votre** traitement médical.
7. Visite d'un **Parent Proche, d'un Proche** ou d'un **Ami** pendant **Votre séjour à l'hôpital** : comprend l'organisation du voyage et la prise en charge d'un billet d'avion en classe économique ou d'un billet de train 2ème classe et jusqu'à 200 € par nuit (maximum 10 nuits) pour les frais d'hébergement et de restauration d'un **Parent Proche, d'un Proche** ou d'un **Ami** pour qu'il puisse **Vous** rendre visite à l'hôpital ou pendant **Votre** convalescence, si **Vous** voyagez seul. Cette garantie cessera lors de **Votre** rapatriement dans **Votre Pays de Résidence**
8. Indemnité d'hospitalisation : comprend le versement d'un forfait de 75 € par nuit (maximum 10 nuits), suite à **Votre** séjour à l'hôpital, pour **Vous** procurer des articles et / ou services qui rendront **Votre** séjour plus confortable.
9. Prolongation de **Votre** séjour suite à un traitement médical : comprend l'indemnisation jusqu'à 200 € par nuit (maximum 10 nuits) des frais d'hébergement et de restauration pour **Vous** et une autre personne, si la Direction Médicale de **l'Assureur** **Vous** recommande de prolonger **Votre** séjour sur place après **Votre** traitement médical.
10. Garantie Convalescence : comprend l'indemnisation jusqu'à 300 € par jour (maximum 10 jours) des frais de soins à domicile (infirmière, kinésithérapeute) ou des frais d'hébergement et de restauration (centre de soins médicalisé) après **Votre** rapatriement, si **Votre** état le nécessite et après accord de la Direction Médicale de **l'Assureur**.
11. Retour de **Vos** enfants de moins de 18 ans à **Votre Domicile** : comprend l'organisation du voyage et la prise en charge d'un billet d'avion ou d'un billet d'une classe équivalente aux titres de transport de **Vos** enfants, ainsi que la prise en charge jusqu'à 200 € par nuit (maximum 3 nuits) pour les frais d'hébergement et de restauration, d'un **Parent Proche, un Proche** ou d'un **Ami** qui ira chercher et reconduira **Vos** enfants à **Votre Domicile** pendant **Votre** traitement médical, si **Vous** n'êtes pas en état de **Vous** occuper d'eux, après accord de la Direction Médicale de **l'Assureur**. Le cas échéant, si nécessaire, **l'Assureur** organise et prend en charge les frais d'accompagnement par du personnel qualifié de **Vos** enfants pour qu'ils rentrent chez **Vous**.
12. Récupération de **Votre** véhicule : comprend l'organisation et la prise en charge d'un billet d'avion classe économique ou d'un billet de train 2ème classe et la prise en charge jusqu'à 200 € par nuit (maximum 3 nuits) des frais d'hébergement et de restauration afin qu'un de **Vos Proches** vienne récupérer **Votre** véhicule, si **Vous** ou les personnes voyageant avec **Vous** ne pouvez pas conduire.
13. Remplacement professionnel : comprend l'organisation et la prise en charge d'un billet d'avion classe économique ou billet de train 2ème classe pour un remplaçant professionnel si **Vous** ne pouvez poursuivre **Votre** travail pendant **Votre Voyage** effectué à titre professionnel.
14. Frais funéraires et d'inhumation : si **Vous** décédez pendant **Votre Voyage, l'Assureur** organise et prend en charge les frais de transport de la dépouille mortelle vers le lieu d'inhumation dans **Votre Pays de Résidence** sans limite ou, en dehors de **Votre Pays de Résidence, exclusivement** les frais d'incinération ou d'inhumation sur place à hauteur de 2 500 € par **Assuré**.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Assistance Médicale et Frais Médicaux sont les suivantes :

1. **Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;**
2. **Les frais qui n'ont pas été approuvés par la Direction Médicale de l'Assureur ;**
3. **Les Maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées et ayant fait l'objet d'une consultation médicale ou d'une Hospitalisation dans les 12 mois avant la date de demande d'assistance ;**
4. **Les traitements médicaux que la Direction Médicale de l'Assureur considère pouvoir être raisonnablement reportés jusqu'à Votre retour dans Votre Pays de Résidence ;**
5. **Un « Traitement médical », des « Soins dentaires », l'incinération ou l'inhumation sur place dans Votre Pays de Résidence ;**
6. **Les frais engagés hors de Votre Pays de Résidence après la date à laquelle la Direction Médicale de l'Assureur estime que Votre état ne nécessite plus de soins sur place, soit parce que Votre rapatriement dans Votre Pays de Résidence a été préconisé et organisé, soit parce que Vous êtes en mesure de poursuivre Votre Voyage ;**

7. **Le traitement ou les frais de chirurgie esthétique, les bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif ;**
8. **Un traitement médical prévu ou que Vous auriez pu prévoir avant Votre Voyage ;**
9. **Les Voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;**
10. **Les convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés; les conséquences du défaut, de l'impossibilité ou des suites de vaccination ou de traitement nécessité ou imposé par un déplacement ou un Voyage ;**
11. **Les transports répétitifs nécessités par l'état de santé de l'Assuré ;**
12. **Les cercueils ou les urnes d'une catégorie supérieure à celles répondant aux normes internationales des compagnies aériennes pour le transport des dépouilles mortelles.**

IV. NEIGE ET MONTAGNE

> l'assureur est Inter Partner Assistance

VOS GARANTIES :

1. Remboursement des frais de location d'équipement de sports d'hiver, des leçons de ski et des forfaits de remontées mécaniques : comprend l'indemnisation au prorata temporis à compter du lendemain du jour de la survenance de **l'Accident** et jusqu'à 800 € par **Assuré** et par **Événement** si **Vous** avez un **Accident** pendant **Votre Voyage** et qu'un médecin habilité **Vous** délivre un certificat médical **Vous** contre-indiquant la pratique des sports d'hiver.
2. Frais de recherche et de secours : comprend la prise en charge ou l'indemnisation de **Vos** frais de recherche et de secours en montagne, y compris les frais de secours sur piste.
3. Frais médicaux et chirurgicaux suite à un Accident pendant la pratique d'un sport d'hiver : comprend l'indemnisation des frais médicaux et chirurgicaux, des frais d'**Hospitalisation**, de consultation, des médicaments et des soins infirmiers engagés **dans Votre Pays de Résidence**, prescrits par un médecin dans la limite de 2 300 € maximum par **Assuré** et par **Accident** et après recours auprès des organismes payeurs. **Cette garantie est acquise uniquement lorsque Vous êtes affilié à un régime de prévoyance Vous garantissant pour le remboursement des frais médicaux.**
4. Bris des skis ou des chaussures de ski (de moins de 5 ans) dont Vous êtes le propriétaire : **Nous Vous** indemniserons des frais de location de matériel de remplacement avec un maximum de 8 jours à compter de la date de **Votre** appel à **l'Assureur**.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Neige et Montagne sont les suivantes :

1. **Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;**
2. **les frais de recherche et de secours résultant de l'observation des règles de prudence édictées par les exploitants du site et / ou des dispositions réglementaires régissant l'activité pratiquée ;**
3. **le bris des bâtons ou le bris des fixations, lorsqu'il n'est pas associé à la casse des skis, et la simple dégradation du matériel.**

V. ANNULATION ET REPORT DE VOYAGES

> l'assureur est Inter Partner Assistance

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique à **Vos** prestations non utilisées - titres de transport, frais de logement, excursions et activités de loisirs - réservées et réglées intégralement par Carte Business Platinum American Express, qu'elles soient non remboursables ou pour lesquelles des frais de modification **Vous** sont facturés :

Vous serez remboursé jusqu'à 10 000 € par **Assuré**, par **Evènement** et par période de 365 jours, déduction faite d'une franchise de 75 € par **Evènement** et par **Assuré**, si **Vous** annulez, reportez ou modifiez **Votre Voyage**, en cas de :

- a. **Atteinte Corporelle Grave**, ou décès survenant avant **Votre Voyage**, **Vous** concernant, ou concernant une personne qui voyage avec **Vous**, ou pour une personne à qui **Vous** allez rendre visite – si cette visite est le principal objectif de **Votre Voyage** ;
- b. **Atteinte Corporelle Grave**, ou décès survenant avant **Votre Voyage** à un de **Vos Parents Proches** ou au **Parent Proche** d'une personne qui **Voyage** avec **Vous** ou au **Parent Proche** d'une personne à qui **Vous** allez rendre visite – si cette visite est le principal objectif de **Votre Voyage** ;
- c. **Votre** licenciement économique qui **Vous** donne droit au paiement d'indemnités de licenciement selon la législation en vigueur ;
- d. **Votre** citation en tant que témoin ou membre d'un jury d'assises, autre qu'à titre professionnel ou consultatif ;
- e. Graves dommages imprévus à **Votre Domicile** ou dans **Vos** locaux professionnels, si ceux-ci sont détruits à plus de 50% ;
- f. Cambriolage ayant eu lieu à **Votre Domicile** ou dans **Vos** locaux professionnels, si ce cambriolage rend nécessaire **Votre** présence selon la Police ou la Gendarmerie ;
- g. Retard de plus de 12 heures de **Votre** départ en **Voyage** suite à un mouvement social, des intempéries, une panne mécanique des transports publics, un accident de transport qui empêche **Votre** départ et **Vous** oblige à annuler **Votre Voyage**. Le retard est réduit à 6 heures dans le cas d'un **Voyage** de moins de 5 jours.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Annulation et Report de Voyages sont les suivantes :

1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
2. Les coûts additionnels provenant du fait que **Vous** n'avez pas notifié immédiatement les organisateurs de **Votre Voyage**, de **Votre hébergement**, excursions, activités de loisirs, de **Votre** nécessité d'annuler **Votre Voyage** ;
3. Les demandes d'indemnisation liées directement ou indirectement à des événements dont **Vous** aviez connaissance avant l'obtention de **Votre Carte Business Platinum American Express** ou de l'ouverture de **Votre compte-carte** ou au moment de la réservation de **Votre Voyage** ;
4. Les demandes d'annulation, de report ou de modification de **Voyage** pour lesquelles **Vous** ne pouvez pas fournir de justificatif ou un Certificat médical établi par un médecin, certificat confirmant que **Votre** état de santé ou celui de **Votre Parent Proche** nécessite l'annulation, le report ou la modification des dates de **Votre Voyage** ;
5. La part modifiable ou remboursable des titres de transport ainsi que les taxes d'aéroport.

VI. INTERRUPTION DE DÉPLACEMENT

> l'assureur est Inter Partner Assistance

VOS GARANTIES :

1. En cas d'interruption de déplacement, **Vous** devez **Nous** contacter au + 33 1 55 92 13 16 afin que **Nous** organisions et prenions en charge **Votre** retour anticipé dans **Votre Pays de Résidence**, sans application de la franchise de 75 € par **Evènement** et par **Assuré**.
2. Par ailleurs, **Vous** serez indemnisé à hauteur de 10 000 € par **Assuré**, par **Evènement** et par période de 365 jours, déduction faite d'une franchise de 75 € par **Evènement** et par **Assuré**, pour **Vos** prestations - titres de transport, logement, excursions, activités de loisirs - réservées et réglées intégralement par **Carte Business Platinum American Express**, non utilisées et non remboursables, pour les causes suivantes :
 - a. **Atteinte Corporelle Grave**, ou décès **Vous** concernant, ou concernant une personne voyageant avec **Vous** ou une personne à laquelle **Vous** allez rendre visite – si cette visite est le principal objectif de **Votre Voyage** ;
 - b. **Atteinte Corporelle Grave**, ou décès survenant à un de **Vos Parents Proches** dans **Votre Pays de Résidence** ou au **Parent Proche** d'une personne voyageant avec **Vous** ou au **Parent Proche** de la personne à laquelle **Vous** allez rendre visite – si cette visite est le principal objectif de **Votre Voyage** ;
 - c. Graves dommages imprévus à **Votre Domicile** ou à **Vos** locaux professionnels, si ceux-ci sont détruits à plus de 50 % ;
 - d. Cambriolage à **Votre Domicile** ou dans **Vos** locaux professionnels qui nécessite **Votre** présence selon la Police ou la Gendarmerie.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Interruption de Déplacement sont les suivantes :

1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
2. Les demandes d'indemnisation pour lesquelles Vous ne pouvez pas fournir de justificatif ou Certificat médical établi par un médecin, certificat confirmant que Votre état de santé rend nécessaire Votre interruption de déplacement ;
3. Les demandes d'indemnisation liées directement ou indirectement à des événements dont Vous aviez connaissance avant l'obtention de Votre Carte Business Platinum American Express ou de l'ouverture de Votre compte-carte ou au moment de la réservation de Votre Voyage ;
4. Les sinistres consécutifs, provenant du même problème ou Événement qu'un précédent sinistre, qui n'a pas été correctement résolu ;
5. les demandes de remboursement de Vos billets initialement prévus pour Votre trajet de retour non modifiables, non remboursables et non utilisés pour Votre retour anticipé dans Votre Pays de Résidence lorsque l'Assureur a organisé et/ou pris en charge Votre retour au Domicile ;
6. Toute demande de remboursement supposant des frais supérieurs à ceux que Nous aurions engagés si Vous aviez pris contact avec Nous.

VI. EFFETS PERSONNELS, ARGENT ET DOCUMENTS DE VOYAGE

> l'assureur est Inter Partner Assistance

VOS GARANTIES :

Cette garantie concerne les effets personnels que **Vous** emportez, achetez ou louez lorsque **Vous** êtes en **Voyage** ; elle concerne aussi **Votre** argent et **Vos Documents de Voyage** que **Vous** gardez sur **Vous**.

1. Si **Vos** effets personnels, **Vos Documents de Voyage** sont volés, perdus ou endommagés, ou si **Votre** argent est volé, **Vous** serez indemnisé, déduction faite d'une franchise de 75 € par **Événement** et par **Assuré**, jusqu'à :
 - a. 2 000 € maximum par **Événement** et par **Assuré** ;
 - b. 500 € par article, correspondant à la valeur de remboursement ou au coût de réparation de chaque article, ou de chaque paire ou ensemble d'articles s'ils sont complémentaires ou utilisés ensemble ;
 - c. 500 € pour l'argent et pour les frais de réfection ou de remplacement des **Documents de Voyage**, ce montant étant limité à 75 € pour l'argent des enfants de moins de 16 ans ;
 - d. **cette garantie est limitée à 4 000 € maximum par Assuré par période de 365 jours quel que soit le nombre d'Événements.**
- e. **la valeur de remboursement sera calculée à concurrence de 100% du prix d'achat la première année suivant la date d'achat et de 75% du prix d'achat la deuxième année suivant la date d'achat. A partir de la troisième année suivant la date d'achat, la valeur sera réduite de 10% supplémentaire par an. Cette valeur de remboursement s'applique à Vos effets personnels.**
2. En cas d'urgence, **l'Assureur** peut effectuer une avance de 3 000 € maximum par **Événement**. Cette avance sera débitée sur **Votre** compte-Carte American Express, sous réserve d'autorisation accordée par American Express.
3. Lorsque cela est possible **l'Assureur** fournit les conseils et l'assistance nécessaires et prend en charge – sans application de la franchise de 75 € par **Événement** et par **Assuré** - les frais d'envoi pour que **Vous** puissiez remplacer en urgence des articles perdus, volés, ou endommagés, y compris les lunettes, les lentilles de contact, les ordonnances et les **Documents de Voyage** qui **Vous** sont nécessaires pour poursuivre **Votre Voyage** ou rentrer chez **Vous**.
4. **Vous** serez indemnisé des coûts supplémentaires engagés pour **Votre** déplacement ainsi que de **Vos** frais d'hébergement et de restauration à hauteur de 200 € par **Assuré** et par nuit (maximum 5 nuits) afin de **Vous** rendre au consulat ou à l'ambassade les plus proches en vue du remplacement de **Vos Documents de Voyage** perdus, volés ou endommagés, **Vous** permettant ainsi de continuer **Votre Voyage** ou de rentrer chez **Vous**.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Effets Personnels, Argent, Documents de Voyage sont les suivantes :

1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
2. L'usure normale ;
3. Les effets personnels perdus, volés ou endommagés du fait de Votre négligence ;
4. Le vol ou la perte qui n'ont pas été déclarés à la Police ou aux organisateurs de Votre transport ou logement dans les 48 heures et pour lesquels Vous n'avez pas obtenu un rapport de déclaration de vol ou de perte ;
5. Les dommages concernant Vos effets personnels lorsqu'ils sont sous la responsabilité d'un transporteur, et que ce dommage n'a pas été déclaré dans les 48 heures et que Vous n'avez pas obtenu un Certificat d'Irrégularité Bagages (P.I.R.) ;
6. Le vol ou les dommages aux véhicules ;
7. Les dommages aux articles se trouvant dans un véhicule lorsqu'il n'y a pas de preuve d'effraction ;
8. Tous documents autres que les Documents de Voyage ;
9. Les dommages aux articles fragiles ou cassants ;
10. Les équipements électroménagers et électroniques : les téléphones mobiles, les ordinateurs portables, les agendas électroniques, les assistants personnels, les lecteurs MP3 ou les appareils similaires, les appareils photo et les caméscopes ;
11. Le vol dans un porte-bagages ou une galerie sauf s'il s'agit de matériel de camping.

VIII. VÉHICULE DE LOCATION

> l'assureur est ACE Europe

Définitions supplémentaires applicables à la Garantie **Véhicule de Location** :

Franchise Non Rachetable : signifie le montant incompressible du sinistre qui reste à **Vous** charge selon le contrat de location lorsque **Vous** avez accepté ou vu imposer les assurances dommages, vol, rachat de franchise ou équivalents auprès de la **Société de Location de Véhicules**.

Période de Location : Désigne le déplacement à bord d'un **Véhicule de Location** selon un contrat de location dont la durée totale n'excède pas 120 jours consécutifs.

Société de Location de Véhicules : Désigne un professionnel habilité à louer des **Véhicules de Location** et disposant de toutes les licences dans le pays où le **Véhicule de Location** est immatriculé.

Véhicule de Location : désigne un véhicule terrestre et à moteur à quatre roues, immatriculé, servant à transporter des personnes. Ce dernier est loué auprès d'une **Société de Location de Véhicules** sur la base d'un contrat de location journalier, hebdomadaire ou mensuel.

VOS GARANTIES :

Les garanties CDW / LDW / TP / SLI / DEW s'appliquent à toutes **Vos** locations effectuées auprès d'une **Société de Location de Véhicules** et réglées par Carte Business Platinum American Express. Par ailleurs, lorsque **Vous** êtes en **Voyage**, ces garanties s'appliquent également à tous les conducteurs – avec un maximum de 5 – désignés sur le contrat de location. **Cette garantie ne Vous couvre que pour un contrat de location à la fois.**

1. Dommages au **Véhicule de Location** :

Vous serez indemnisé du montant des dommages matériels, incendie, vandalisme, vol et/ou perte de l'usage du **Véhicule de Location**, tant à titre privé que professionnel, intervenant pendant la **Période de Location**, que **Votre** responsabilité soit engagée ou non. L'indemnisation de **l'Assureur** ne pourra pas dépasser la valeur du **Véhicule de Location** par **Événement**. Selon les cas suivants :

- a. Lorsque le **Véhicule de Location** est couvert par une assurance dommages souscrite par la **Société de Location de Véhicules** (CDW/ LDW/TP/DEW) que **Vous** n'avez pas la possibilité de refuser, **Vous** serez indemnisé ou, le cas échéant, la **Société de Location de Véhicules**, du montant de la **Franchise Non Rachetable**.

- b. Lorsque le **Véhicule de Location** n'est pas couvert par une assurance dommages souscrite par la **Société de Location de Véhicules** (CDW/LDW/TP/DEW) :
- I. **Vous** serez indemnisé ou, le cas échéant, la **Société de Location de Véhicules**, du montant des frais de réparation du **Véhicule de Location**. L'indemnisation de l'**Assureur** ne dépassera en aucun cas la valeur du **Véhicule de Location**.
 - II. En cas de vol, **Vous** serez indemnisé ou, le cas échéant, la **Société de Location de Véhicules**, de la valeur du **Véhicule de Location**.
2. Responsabilité Civile Supplémentaire (Top Up Liability) :
- a. **Vous** serez indemnisé des sommes restant à **Votre** charge et dont **Vous** êtes redevable au titre des dommages corporels et matériels résultant d'un accident couvert par la Responsabilité Civile Automobile de la **Société de Location de Véhicules**. Nous interviendrons dans la limite de 750 000 € (ou 1 000 000 USD aux USA) maximum par accident ;
 - b. En cas de défaut d'assurance ou sous assurance du **Tiers** responsable ou si celui-ci n'est pas identifié, **Nous** assurerons les dommages corporels et matériels causés par ce **Tiers** aux conducteurs et aux passagers. Nous interviendrons dans la limite de 750 000 € (ou 1 000 000 USD aux USA) maximum par accident.
3. **Nous Vous** recommandons :
- a. De décliner les assurances suivantes proposées par la **Société de Location de Véhicules** :
 - CDW (Collision Damage Waiver) : Assurance accident du véhicule loué
 - LDW (Loss Damage Waiver) : Assurance accident/vol du véhicule loué
 - TP (Theft Protection) : Assurance vol du véhicule loué
 - SLI (Supplemental Liability Insurance / Top Up Liability) : Responsabilité Civile Supplémentaire
 - DEW (Deductible Extended Waiver) : Rachat total de franchise
 - b. D'accepter les assurances suivantes proposées par la **Société de Location de Véhicules** :
 - LIA (Liability Insurance Automobile) : Responsabilité Civile Automobile de la Société de Location de Véhicules
 - PAI (Personnel Accident Insurance) : Assurance dommages corporels des personnes transportées

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Véhicule de Location sont les suivantes :

1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
2. La fraude, les actes criminels commis intentionnellement par l'Assuré ou toute personne qui en sera complice ;
3. Les plaintes déposées par Vous contre Votre Famille, ou tout titulaire de carte de Votre compte et leurs Familles, ou quiconque travaillant pour Vous. Les plaintes déposées par ces personnes contre Vous ;
4. L'utilisation du Véhicule de Location en violation avec les termes du contrat de location ;
5. La location d'un véhicule de collection en circulation depuis plus de 20 ans ;
6. L'utilisation d'un Véhicule de Location non immatriculé, ainsi que les caravanes, véhicules de loisirs, quads et véhicules utilisés en dehors du réseau routier ;
7. L'utilisation du Véhicule de Location dans le cadre d'essais, de courses automobiles professionnelles ou amateurs, de rallyes ou courses de vitesse ;
8. Les Véhicules de Location de plus de 3,5 t de poids total autorisé à vide ;
9. Tous les faits intentionnels ;
10. Les enlèvements du Véhicule de Location par les autorités locales de police ou sur réquisition ;
11. Les dommages causés dans l'habitacle du Véhicule de Location qui sont non consécutifs à un vol ou à un accident de la circulation (les accidents de fumeurs, les dommages causés par les animaux dont Vous avez la propriété ou la garde) ;
12. Les sinistres qui sont couverts par un fonds de garantie nationale ou régionale (catastrophe naturelle...) ;
13. Les contraventions, pénalités, sanctions pénales ;
14. Les dommages matériels aux objets et animaux transportés ;
15. Les dommages et détériorations résultant de l'usure normale du véhicule.

IX. INCIDENTS DE VOYAGES

> l'assureur est ACE Europe

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique lors de tout **Voyage** réglé intégralement par **Votre** Carte Business Platinum American Express.

1. **Vous** serez remboursé jusqu'à 200 € **par Assuré** et par **Evénement** et jusqu'à 1000 € par **Famille** et par **Evénement** quel que soit le nombre d'**Assurés** impliqués, pour vos frais additionnels de transport, de rafraîchissement et de logement engagés avant **Votre** départ, en cas de :
 - a. Départ manqué : **Vous** manquez **Votre** avion, train ou bateau à cause d'un **Accident** ou d'une panne de **Votre** véhicule, ou d'un **Accident**, d'une panne ou de l'annulation d'un transport public et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue. On entend par « panne », toute immobilisation involontaire de **Votre** véhicule nécessitant l'intervention d'un professionnel.
 - b. Retard, annulation ou surréservation (surbooking) : **Votre** vol, train, ou bateau est retardé, annulé ou sur-réservé et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue.
 - c. Manquement de correspondance : **Vous** manquez la correspondance de **Votre** vol, train ou bateau au point de transfert et aucune solution alternative n'est disponible dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ prévue.
2. **Vous** serez remboursé pour l'achat ou la location d'articles de première nécessité (vêtements et articles de toilette) en cas de :
 - a. Retard de livraison de bagages : jusqu'à 400 € **par Assuré** et par **Evénement** et jusqu'à 1 200 € par **Famille** et par **Evénement**, si **Vos** bagages enregistrés ne sont pas arrivés à **Votre** aéroport de destination dans les 4 heures qui suivent **Votre** arrivée.
 - b. **Cette garantie est limitée à un maximum de 5 sinistres par période de 365 jours et par compte-carte American Express** quel que soit le nombre d'**Assurés** impliqués. Les achats doivent être effectués entre 4 heures et 96 heures suivant **Votre** arrivée et avant la restitution des bagages.

Conditions importantes à savoir :

Tous les frais de transport, rafraîchissement, logement ainsi que l'achat ou la location d'articles de première nécessité doivent être payés par carte American Express lors du Voyage. Si la carte American Express n'est pas acceptée comme moyen de paiement pour les achats d'urgence, l'indemnisation de l'Assureur sera limitée à 50% des montants ci-dessus à la condition de lui fournir les originaux des justificatifs de paiement.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Incidents de Voyages sont les suivantes :

1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
2. Les Evénements résultant de **Votre** négligence ;
3. Les frais supplémentaires lorsque la compagnie aérienne, ferroviaire ou maritime a proposé des solutions de transport alternatives et que **Vous** les avez déclinées ;
4. Les retards de livraison de bagages lors de **Votre** Voyage de retour ;
5. Si **Vous** n'obtenez pas un Certificat d'Irrégularité Bagages (P.I.R.) de la part de la compagnie aérienne concernée indiquant que **Vos** bagages n'ont pas été livrés à **Votre** destination ;
6. Lorsque **Vous** acceptez en toute connaissance de cause la compensation de la compagnie aérienne et qu'en contrepartie **Vous** ne voyagez pas sur un vol surréservé (surbooking).

X. ACCIDENTS DE VOYAGES

> l'assureur est ACE Europe

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique aux **Accidents** survenant lors de tout **Voyage** réglé par **Votre** Carte Business Platinum American Express ou que le vol a été obtenu sous forme de prime dans le cadre du programme Membership Rewards.

1. **Vous** serez indemnisé à hauteur de 100 000 € si **Vous** êtes victime d'un **Accident** pendant **Votre Voyage** qui, dans les 365 jours, entraîne :
 - a. Le décès ;
 - b. La perte d'un membre ou perte totale de son usage ;
 - c. La perte totale et non récupérable de la vue (perte des deux yeux), du langage ou de l'ouïe ;
 - d. L'invalidité permanente totale (supérieure ou égale à 66%), certifiée par la Direction Médicale de **l'Assureur**.
 - e. **Notre** limite d'engagement est fixée à 200 000 € par **Événement** et par **Famille**.
2. Cette indemnité est portée à 310 000 € si **l'Accident** a lieu pendant **Votre Voyage** dans un transport public, c'est-à-dire un véhicule aérien, terrestre, fluvial ou maritime exploité sous licence pour le transport de passagers payants. **Notre** limite d'engagement est fixée à 620 000 € par **Événement** et par **Famille**.
3. L'indemnité décès est limitée à 15 000 € par enfant de moins de 16 ans.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Accidents de Voyages sont les suivantes :

1. **Les points mentionnés dans les Exclusions Générales.**

XI. ASSISTANCE JURIDIQUE

> l'assureur est Inter Partner Assistance

VOS GARANTIES :

1. **L'Assureur** intervient pour **Vous** indemniser des frais relatifs à **Vos** actions en justice consécutives à une **Maladie** ou un **Accident** survenu lors de **Votre Voyage** engageant la responsabilité directe d'un **Tiers** et **Vous** occasionnant des dommages matériels et ou corporels.

L'Assureur prend en charge :

 - a. **Vos** frais de procédure dans le cadre d'une défense recours, y compris les honoraires d'un avocat, dans la limite de 25 000 € par litige ;
 - b. **Vos** frais de transport pour assister au procès sur la base du prix d'un billet d'avion en classe économique ou un billet de train ;
 - c. **L'Assureur** prend en charge un interprète pour **Vous** assister pendant toute la durée de la procédure ;
2. En cas de jugement favorable, les sommes qui **Vous** sont allouées au titre des frais de justice et dépens reviennent de plein droit à **l'Assureur** en compensation des sommes avancées par lui au titre des frais et dépens.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Assistance Juridique sont les suivantes :

1. **Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;**
2. **Tous les coûts engendrés du fait d'une négociation, promesse ou transaction intervenues directement avec un Tiers sans l'accord préalable de l'Assureur pour les Événements (Accident ou Maladie) ouvrant à l'exercice d'un recours ;**
3. **Les coûts de procédure dès lors que l'Assureur a exposé un refus motivé préalable de prise en charge d'intervention ;**
4. **Les litiges familiaux, professionnels, avec des préposés et avec tout titulaire de carte de Votre compte-Carte Business Platinum American Express et sa Famille ;**

5. Les plaintes déposées à **Votre initiative, contre l'Assureur, un agent de Voyage, un tour-opérateur ou un transporteur ;**
6. Les litiges concernant les dommages aux biens placés sous **Votre surveillance ou Votre responsabilité durant Votre Voyage ;**
7. **Votre responsabilité personnelle résultant d'un engagement contractuel préexistant ;**
8. Les réclamations causées **directement ou indirectement par la possession, la détention ou l'utilisation de véhicules motorisés, avion, aéroplane, arme à feu, ou animaux.**
9. Les litiges afférents **directement ou indirectement aux terrains ou immeubles dont Vous êtes propriétaire ou locataire ;**
10. Les litiges afférents **directement ou indirectement à Votre profession, travail ou activité professionnelle ;**
11. Les **contraventions, dommages et intérêts punitifs ou sanctions pénales ;**
12. Les **coûts relatifs à toute enquête criminelle ou demande de révision de jugement, avec ou sans décision exécutoire.**

XII. RESPONSABILITÉ CIVILE

> *l'assureur est ACE Europe*

Définitions supplémentaires applicables à la Garantie **Responsabilité Civile** :

Fait Dommageable : signifie ce qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de **Faits Dommageables** ayant la même cause technique est assimilée à un **Fait Dommageable** unique.

Tiers : toute personne autre que les **Assurés** et les salariés de **l'Assuré** dans l'exercice de leurs fonctions.

Réclamation : toute demande en réparation amiable ou contentieuse formée par un **Tiers** ou ses ayants droit, et adressée à **l'Assuré** ou à **l'Assureur**.

Sinistre : signifie tout dommage, ensemble de dommages causés à des **Tiers** engageant la responsabilité de **l'Assuré** résultant d'un **Fait Dommageable** et ayant donné lieu à une ou plusieurs **Réclamations**.

VOS GARANTIES :

Vous êtes couvert des conséquences pécuniaires de **Votre** responsabilité privée en vertu des articles 1382 à 1385 du Code Civil, en raison des **Accidents** causés à des **Tiers** par **Vous-même**, ou par des animaux ou choses dont **Vous** avez la garde au cours de **Vos Voyages**.

1. Les indemnités maximales ne peuvent dépasser 2 000 000 € au total :
 - a. pour les dommages corporels, c'est-à-dire les atteintes corporelles accidentelles subies par une personne physique ;
 - b. et/ou pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus, c'est-à-dire pour la détérioration, destruction accidentelle d'un bien matériel ou d'un animal ou pour tout préjudice pécuniaire en résultant.
 - c. Et/ou à concurrence de 200 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs, c'est-à-dire pour tout préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit.
2. La limite d'engagement dans le temps : la garantie déclenchée par le **Fait Dommageable Vous** couvre contre les conséquences pécuniaires des **Sinistres**, dès lors que le **Fait Dommageable** survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation et/ou expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du **Sinistre**.
3. **L'Assureur** intervient pour assurer **Votre** défense juridique en cas d'**Accident** survenu lors de **Votre Voyage** engageant **Votre** responsabilité et occasionnant à un ou des **Tiers** des dommages matériels et/ou des dommages corporels. **L'Assureur** prendra en charge :
 - a. Les frais de procédure dans le cadre de **Votre** défense pénale dans la limite de 25 000 €
 - b. Vos frais de transport si **Vous** devez comparaître au procès sur la base du prix d'un billet d'avion classe économique ou un billet de train.
4. **L'Assureur** diligente à ses frais un avocat pour **Vous** défendre et **Vous** assister dans toute procédure ;
5. **L'Assureur** diligente à ses frais un interprète pour **Vous** assister dans toute procédure ;
6. En cas de jugement favorable, les sommes qui **Vous** sont allouées par le tribunal au titre des frais de justice et dépens reviennent de droit à **L'Assureur** en compensation des sommes avancées par lui au titre des frais et dépens.

Conditions importantes à savoir :

En cas de **Sinistre, Vous** ne pouvez transiger avec les **Tiers** lésés ou accepter une reconnaissance de responsabilité sans l'accord de **l'Assureur**. L'aveu d'un fait matériel, de même que les actes naturels d'assistance, ne constituent pas une reconnaissance de responsabilité.

Vous devez :

1. Dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du **Sinistre** aviser **l'Assureur** par écrit en précisant les circonstances détaillées. Passé ce délai, et sauf cas fortuit ou de force majeure, **Vous** serez déchu de tout droit à indemnité si **Votre** retard a causé un préjudice à **l'Assureur**.
2. Transmettre à **l'Assureur**, dès réception, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui **Vous** seraient adressés, remis ou signifiés personnellement ou à **Vos** ayants droit. En cas de retard dans la transmission de ces documents, **l'Assureur** pourra **Vous** réclamer une indemnité proportionnée au préjudice en résultant (article L113.1 du Code des Assurances).
3. Communiquer à **l'Assureur** sur simple demande et sans délai tous les documents nécessaires à l'expertise.

En activant la garantie, **Vous** donnez à **l'Assureur** tous pouvoirs pour diriger une procédure devant les juridictions civiles, y compris l'exercice des voies de recours. En cas de procès pénal où les intérêts civils sont ou seront recherchés dans le cadre de cette instance ou de toute autre ultérieurement, **l'Assuré** s'engage à associer **l'Assureur** à sa défense, sans que cet engagement modifie l'étendue de la garantie. Si, postérieurement au **Sinistre, Vous** manquez à **Vos** obligations, **l'Assureur** indemniserà quand même les **Tiers** lésés. Cependant, il pourra exercer contre **Vous** une action en remboursement des sommes qu'il aura versées. Les frais annexes (procès, quittance, etc.) viennent en déduction de la limite de garantie. Si l'indemnité allouée par décision judiciaire à une victime (ou à ses ayants droit) consiste en une rente :

1. et qu'une acquisition de titre est ordonnée pour sûreté de paiement, **l'Assureur** utilise la part disponible de la somme assurée à la constitution de cette garantie ;
2. et qu'aucune acquisition de titre n'est ordonnée, la valeur de la rente en capital sera déterminée d'après les règles applicables pour le calcul de la réserve mathématique de cette rente ;
3. si cette valeur est inférieure à la somme disponible, la rente est intégralement à **Votre** charge. Dans le cas contraire, seule la partie de la rente correspondant en capital à la partie disponible de la somme assurée est à la charge de **l'Assureur**.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Responsabilité Civile sont les suivantes :

1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
2. Votre responsabilité contractuelle ou à l'occasion d'une activité professionnelle, publique et politique ;
3. Les dommages causés par l'utilisation de tous véhicules à moteur, ainsi que tous engins matériels ou véhicules terrestres sans moteur lorsqu'ils sont attelés à un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance de Responsabilité Civile conformément à l'article L211-1 du Code des Assurances ;
4. Les litiges afférents directement ou indirectement aux terrains ou immeubles dont Vous êtes propriétaire, locataire ou occupant ;
5. Les dommages occasionnés par la pratique du camping et du caravaning ;
6. Les litiges familiaux, professionnels, avec des préposés et avec tout titulaire de carte de Votre compte-Carte Business Platinum American Express et sa Famille ;
7. Tous les coûts engendrés du fait d'une négociation, promesse ou transaction intervenues directement avec le Tiers sans l'accord préalable de l'Assureur pour les Sinistres engageant Votre responsabilité civile ;
8. Les coûts de procédure dès lors que l'Assureur a exposé un refus motivé préalable de prise en charge d'intervention ;
9. Les litiges concernant les dommages aux biens placés sous Votre surveillance ou Votre responsabilité durant Votre Voyage ;
10. Les contraventions, dommages et intérêts punitifs ou sanctions pénales ;
11. Les coûts relatifs à toute enquête criminelle ou demande de révision de jugement, avec ou sans décision exécutoire.

XIII. ASSISTANCE AU VÉHICULE

> l'assureur est Inter Partner Assistance

Définitions supplémentaires applicables à la Garantie **Assistance au Véhicule** :

Incident Couvert : Désigne la panne (freins, moteur, pneu crevé, panne ou erreur de carburant ou autre incident mécanique), la perte, le vol ou le bris des clés du véhicule, l'accident de la circulation, le vol ou la tentative de vol, dûment déclarés aux autorités locales compétentes, qui mettent le **véhicule conduit par le Titulaire de Carte Business Platinum American Express** hors d'état de rouler dans des conditions normales de sécurité et provoquant son immobilisation.

Seuls les Titulaires de Carte Business Platinum American Express sont couverts au titre de cette garantie.

Cette garantie s'applique lorsque **Vous** conduisez un véhicule dans les pays suivants : France métropolitaine, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lituanie, Lettonie Luxembourg, Maroc, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Principauté d'Andorre, Principauté de Monaco, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie.

Veillez contacter **l'Assureur** au 01 55 92 13 16 en cas d'**Incident Couvert**. En contactant **l'Assureur**, **Vous** pourrez bénéficier de l'Assistance au Véhicule et des garanties s'y rapportant.

Tous les frais doivent être approuvés préalablement par **l'Assureur**.

Concernant les **Incidents Couverts** survenant sur autoroute, **l'Assureur** rembourse les frais de dépannage ou de remorquage jusqu'à la sortie de l'autoroute, sur présentation de pièces justificatives originales. **Vous** devez contacter **l'Assureur** dès que **Vous** avez quitté l'autoroute.

VOS GARANTIES :

1. Dépannage et remorquage : comprend le coût du dépannage ou du remorquage jusqu'au garage le plus proche de l'endroit où a eu lieu **l'Incident Couvert** ;
2. Pièces détachées : comprend les frais de recherche et d'envoi de pièces détachées si les pièces nécessaires ne sont pas disponibles localement. Cette garantie est applicable uniquement hors de **Votre Pays de Résidence**. Le coût des pièces détachées et les éventuels frais de douane sont débités sur **Votre** compte-Carte American Express, sous réserve d'autorisation accordée par American Express ;
3. Attente pendant la réparation du véhicule : comprend la prise en charge jusqu'à 200 € par passager par nuit (maximum 3 nuits) des frais d'hébergement et de restauration pendant le temps de réparation du véhicule ;
4. Retour à **Votre** domicile ou poursuite de **Votre Voyage** : comprend l'organisation et la prise en charge des frais de transport si **Vous** ne souhaitez pas attendre sur place que le véhicule soit réparé. Cela inclut :
 - a. la location de voiture (Catégorie B ou C selon la disponibilité locale et aux conditions de la société de location), pour une durée maximale de 48 heures ou
 - b. la mise à disposition d'un billet d'avion classe économique ou d'un billet de train 2nde classe pour **Vous** et **Vos** passagers afin que **Vous** puissiez rejoindre **Votre** destination ;
 - c. **L'Assureur** prend en charge jusqu'à 200 € par personne pour les frais d'hébergement et de restauration pour une nuit pour **Vous** et **Vos** passagers si le véhicule ne peut pas être réparé en 24 heures ;
5. Récupération du véhicule : comprend l'organisation du voyage et la prise en charge d'un billet d'avion en classe économique ou d'un billet de train 2nde classe et jusqu'à 200 € pour les frais d'hébergement et de restauration pour une personne pour une nuit, afin que le véhicule réparé puisse être récupéré ;
6. Rapatriement ou abandon du véhicule : organisation et prise en charge par **l'Assureur** des coûts de rapatriement du véhicule. Si ces coûts de transport sont supérieurs à la valeur Argus du véhicule au jour de survenance de **l'Incident Couvert**, **l'Assureur** organise et prend en charge l'abandon du véhicule. Cette garantie s'applique uniquement hors de **Votre Pays de Résidence** ;

7. Gardiennage du véhicule : prise en charge des coûts de gardiennage avant que le véhicule soit rapatrié par **l'Assureur** ou qu'il soit abandonné. Cette garantie s'applique uniquement hors de **Votre Pays de Résidence**.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Assistance au Véhicule sont les suivantes :

1. Les points mentionnés dans les Exclusions Générales ;
2. Les véhicules commerciaux (breaks, camionnettes, vans...), loués ou en location de longue durée ; ainsi que les véhicules destinés au transport de personnes à titre onéreux, tels que auto-école, ambulance, taxi, véhicule funéraire ;
3. Les deux-roues dont la cylindrée est inférieure à 125 cm³ ;
4. Les véhicules non homologués pour la conduite sur route ;
5. Les remorques à bagages d'un poids total autorisé en charge de plus de 750 kg, ainsi que les remorques à bateau et les remorques de transport de véhicule ;
6. L'utilisation du véhicule à titre professionnel ou amateur dans le cadre d'essais, de courses automobiles, rallyes, ou courses de vitesse ;
7. Les pièces détachées et les frais de douane liés à l'envoi des pièces détachées ;
8. Les frais de réparation ;
9. Les problèmes et pannes de climatisation ou les dommages de carrosserie n'entraînant pas une immobilisation du véhicule ;
10. Les conséquences de l'immobilisation du véhicule pour effectuer les opérations d'entretien ;
11. Les frais de péage, de carburant ;
12. Les incidents couverts répétitifs causés par la non réparation du Véhicule Couvert après une première intervention de Notre part dans le mois précédent.

CHAPITRE 3 : PROTECTION JURIDIQUE

I. PROTECTION JURIDIQUE

> *l'assureur est Juridica*

Définitions supplémentaires applicables à la **Garantie Protection Juridique**.

Bénéficiaire/Votre/Vous/Vos : Désigne le titulaire d'une Carte Business Platinum American Express, personne physique et également, lorsque le titulaire est une personne morale, ses représentants légaux dans l'exercice de leur fonction.

Litige : opposition d'intérêts, désaccord ou refus opposé à une réclamation dont **Vous** êtes l'auteur ou le destinataire, **Vous** conduisant à faire valoir des prétentions en demande ou en défense.

Fait générateur du litige : apparition d'une difficulté juridique matérialisée par l'atteinte à un droit ou par le préjudice que **Vous** avez subi ou causé à un **Tiers**, avant toute réclamation s'y rattachant.

Prestation : Désigne une question posée par un client **Bénéficiaire** à laquelle **l'Assureur** a apporté une réponse juridique.

Les informations juridiques ou les renseignements délivrés sont à caractère documentaire (Article 59, 60 et 66-1 de la loi N°90-1259 du 31 décembre 1990 portant réforme de la loi N° 71-130 du 31 décembre 1971, relative à la diffusion, en matière juridique, d'informations à caractère documentaire). Ils sont exclusifs de tous avis et conseils et de tout suivi de dossier personnalisé qui restent à l'initiative et de la responsabilité du **Bénéficiaire**.

VOS GARANTIES :

Pour toute demande d'informations juridiques, en cas de difficulté juridique et en prévention d'un **Litige**, **Vous** pouvez contacter l'**Assureur** du lundi au vendredi, de 9h30 à 19h30 au **01 30 09 97 86**.

En cas de difficulté juridique ou en prévention de tout **Litige**, survenant dans le cadre de l'activité professionnelle du **Bénéficiaire**, **Nous Vous** fournirons, en droit français, les informations juridiques nécessaires dans les domaines suivants :

- Conflit individuel du travail ;
- Litige avec un fournisseur ;
- Défense commerciale ;
- Protection sociale ;
- Protection fiscale ;
- Retraite.

Dans ces domaines, des juristes répondent par téléphone à toute demande d'ordre juridique.

Cette garantie est limitée à trois **Prestations** d'informations juridiques par téléphone, par **Bénéficiaire** et par an.

L'engagement de l'Assureur ne comprend aucune prise en charge de frais et/ou honoraires de quelque nature que ce soit.

CHAPITRE 4 : ASSURANCE PROTECTION DES ACHATS

I. PROTECTION DES ACHATS

> l'assureur est ACE Europe

VOS GARANTIES :

Cette garantie s'applique aux articles achetés intégralement au moyen de **Votre** Carte Business Platinum American Express auprès d'un professionnel, pour un usage personnel et n'ayant pas eu de précédent propriétaire.

Si l'article est volé ou endommagé dans les 90 jours suivant l'achat, **Vous** serez indemnisé comme suit :

1. Des coûts de réparation de l'article ou du remboursement de l'article, ne dépassant le prix d'achat, avec un maximum de 2 500 €. Le prix d'achat sera le prix de la paire ou de l'ensemble si les articles sont utilisés ensemble et ne peuvent être remplacés séparément.
 - a. Jusqu'à 2 500 € par sinistre ;
 - b. Avec un maximum de 5 sinistres par compte-carte par période de 365 jours;
 - c. Une franchise de 100 € par sinistre sera toujours déduite.

EXCLUSIONS :

Les exclusions spécifiques à la Garantie Protection des Achats sont les suivantes :

1. **L'usure, les brûlures de cigarettes ;**
2. **Les dommages que Vous avez causés intentionnellement ;**
3. **Les dommages de l'article causés par un défaut du produit (vice caché) ainsi que ceux résultant de l'usage impropre de l'article ;**
4. **Le vol ou dommage de l'article dû à Votre négligence ;**
5. **Le vol non déclaré à la police dans les 48 heures et pour lequel Vous n'avez pas obtenu un rapport écrit ;**
6. **Les dommages résultant du manque de soin de l'article ou du fait de le laisser sans surveillance dans un endroit public ;**
7. **Le vol ou dommage à un véhicule, des pièces ou des biens dans un véhicule ;**

8. Le vol ou dommage à de l'argent, ou d'autres équivalents, travelers cheques ou titres de transport ;
9. Le vol ou dommage à des animaux, des plantes ou à des denrées périssables ;
10. Le vol des articles et équipements électroniques : les téléphones mobiles, les ordinateurs portables, les agendas électroniques, les assistants personnels, les lecteurs MP3 ou les appareils similaires, les appareils photos, les caméscopes ;
11. Tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel perpétré par Vous-même ou une personne avec qui Vous êtes en connivence ;
12. La confiscation ou destruction des achats par un Gouvernement, les douanes ou les autorités publiques ;
13. Les prothèses dentaires ou autres, lunettes de vue ou lentilles.

CHAPITRE 5 : DÉCLARATION ET GESTION DES SINISTRES

Garanties assurées par ACE :

1. Garanties « Incidents de Voyages », « Accidents de Voyage », « Responsabilité Civile » et « Protection des Achats »

Veillez contacter le Service Clientèle Business Platinum au +33 1 47 77 78 68.

2. Garantie « Véhicule de Location »

Veillez contacter le 00 800 500 50 187 ou 00 49 89 500 70 187.

Garanties assurées par Inter Partner Assistance :

Pour toute mise en œuvre des garanties assurées par Inter Partner Assistance, veuillez contacter le 01 55 92 13 16.

1. Garanties « Assistance Médicale et Frais Médicaux », « Neige et Montagne », « Assistance Juridique » et « Assistance au Véhicule »

Tous les frais relatifs aux garanties « Assistance Médicale et Frais Médicaux », « Neige et Montagne », « Assistance Juridique » et « Assistance au Véhicule » doivent être approuvés par avance par **l'Assureur**.

Pour toute demande de remboursement liée à ces garanties, **Vous** ou **Vos** ayants droit devez faire parvenir les pièces justificatives par courrier à l'adresse suivante :

AXA ASSISTANCE – Service Gestion des Sinistres American Express
6 rue André Gide
92328 Châtillon CEDEX

2. Garanties « Annulation et Report de Voyages », « Interruption de Déplacement » et « Effets Personnels, Argent et Documents de Voyage »

Tous les frais relatifs au retour anticipé dans le cadre de la garantie « Interruption de Déplacement » doivent être approuvés par avance par **l'Assureur**.

Avant d'adresser à **l'Assureur** une demande d'indemnisation concernant la garantie « Annulation et Report de Voyages », **Vous** devez avertir l'organisateur du **Voyage** de **Votre** annulation, report ou modification dès la survenance de **l'Événement** garanti empêchant **Votre** départ. Le remboursement de **l'Assureur** est calculé par rapport au barème des frais d'annulation de l'organisateur en vigueur à la date de la première constatation de **l'Événement** entraînant la garantie.

Pour toute demande de remboursement liée à ces garanties, **Vous** ou **Vos** ayants droit devez faire parvenir les pièces justificatives par courrier à l'adresse suivante :

AXA ASSISTANCE – Service Gestion Assurances Voyages American Express
6 rue André Gide
92328 Châtillon CEDEX

Toute demande d'indemnisation ou déclaration de sinistre doit être faite dans les 5 jours qui suivent la survenance du sinistre, sauf cas, fortuit ou de force majeure.

L'Assureur ne paiera que les montants qui ne sont pas couverts par d'autres assurances, organismes de prévoyance, avantages d'État ou autres accords.
Vous devez en informer **l'Assureur** et l'aider à obtenir un remboursement le cas échéant.
Vous devez fournir à **Vos** frais tous les articles, informations et documentation qui pourraient **Vous** être demandés par **l'Assureur**.

Garanties assurées par Juridica :

Pour toute mise en œuvre des garanties assurées par Juridica, veuillez contacter le 01 30 09 97 86, du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30.

DOCUMENTS A FOURNIR LORS D'UNE DECLARATION DE SINISTRES

Cette liste est fournie à titre indicatif. **L'Assureur** se réserve le droit de demander de la documentation complémentaire en cas de besoin.

Garantie	Informations demandées
Dans tous les cas	<ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro de compte–Carte Business Platinum American Express • Une copie de Votre dernier relevé de compte–Carte Business Platinum American Express • Preuve que Vous étiez en Voyage (sauf pour les garanties « Neige et Montagne », « Assistance au Véhicule » et « Protection des Achats »). • Les documents originaux • Le formulaire de déclaration de sinistre dûment rempli, le cas échéant
Assistance Médicale et Frais Médicaux	<ul style="list-style-type: none"> • Les originaux des décomptes de remboursements obtenus auprès de la Sécurité Sociale et/ou autres organismes de prévoyance avec la copie des factures de soins médicaux ou • La lettre de refus de prise en charge de la Sécurité Sociale et/ou autres organismes de prévoyance et factures originales des soins acquittées • Le bulletin d'hospitalisation mentionnant les dates d'entrée et de sortie de l'hôpital • Tout justificatif original relatif à des frais pour lesquels Vous demandez un remboursement
Neige et Montagne	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat médical • Les originaux des décomptes de remboursements obtenus auprès de la Sécurité Sociale et/ou autres organismes de prévoyance avec la copie des factures de soins médicaux ou • La lettre de refus de prise en charge de la Sécurité Sociale et/ou autres organismes de prévoyance et factures originales des soins acquittées • Tout justificatif original relatif à des frais pour lesquels Vous demandez un remboursement
Annulation et Report de Voyages	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat médical • Billets non utilisés ou factures de Voyage originaux • Preuve de l'organisme détaillant les raisons et la durée du retard si Vous annulez, reportez ou modifiez Votre Voyage • Attestation ou facture de l'agence de Voyage précisant le montant des frais réels restés à Votre charge suite à l'annulation, la modification ou le report de Votre Voyage • Documentation prouvant toutes les raisons non médicales d'annulation, modification ou report de Votre Voyage • Relevé d'identité bancaire RIB où figurent le numéro d'IBAN ainsi que le code Swift / BIC
Interruption de Déplacement	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat médical • Billets non utilisés ou factures de Voyage originaux • Attestation ou facture de l'agence de voyage précisant le montant des frais réels restés à Votre charge suite à cette interruption • Documentation prouvant toutes les raisons non médicales d'interruption de Votre Voyage • Relevé d'identité bancaire RIB où figurent le numéro d'IBAN ainsi que le code Swift / BIC
Effets Personnels, Argent et Documents de Voyage	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de plainte pour perte ou vol auprès des autorités compétentes • Formulaire de déclaration de sinistres pour perte ou vol dûment rempli • Certificat d'Irrégularité Bagages (P.I.R.) original obtenu auprès du transporteur • Preuve de propriété et factures d'achat • Effets personnels endommagés

Garantie	Informations demandées
Véhicule de Location	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du contrat de location • Copie de la facture de location • Copie du rapport de police • Copie de la déclaration de sinistre faite auprès du bailleur • Facture originale des réparations effectuées sur le véhicule • Factures/ Reçus/ autres documents, confirmant l'indemnisation déjà effectuée à l'égard du bailleur • Copie du permis de conduire du conducteur • Relevé d'identité bancaire RIB où figurent le numéro d'IBAN ainsi que votre code Swift / BIC
Incidents de Voyages	<ul style="list-style-type: none"> • Titres de transport • Certificat d'Irrégularité de Bagages (P.I.R.) original obtenu auprès du transporteur • Attestation émise par le transporteur public certifiant le retard, l'annulation, la correspondance manquée ou la surréservation • Attestation de la compagnie aérienne incluant les détails de la date de livraison des bagages • Preuves d'achat originales des articles de première nécessité réglés au moyen de Votre carte American Express (factures et facturettes)
Accidents de Voyages	<ul style="list-style-type: none"> • Tout document demandé par l'Assureur
Assistance Juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Documents légaux • Toute preuve de l'Accident ou de la Maladie
Responsabilité Civile	<ul style="list-style-type: none"> • Tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui Vous seraient adressés, remis ou signifiés personnellement ou à Vos ayants-droits.
Assistance au Véhicule	<ul style="list-style-type: none"> • Tout justificatif original relatif à des frais pour lesquels Vous demandez un remboursement
Protection des Achats	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de plainte auprès des autorités compétentes • Copie des formulaires de déclaration de sinistres envoyés à d'autres compagnies d'assurance • Justificatif de règlement ou de refus de prise en charge par d'autres compagnies d'assurances • Preuves d'achat originales (factures et facturettes) • Articles endommagés

TABLEAU SYNOPTIQUE DES GARANTIES

Garantie	Description	Plafonds	Franchise
Assistance Médicale et Frais Médicaux	Traitement médical (frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers)	Frais réels après recours auprès de Votre régime de prévoyance.	0 €
	Transport à l'hôpital	• Frais réels	0 €
	Rapatriement à Votre Domicile après Votre traitement médical	• Frais réels	0 €
	Retour des personnes Vous accompagnant	• Billet d'avion ou de train	0 €
	Soins dentaires	• 1 500 € par Assuré par Événement	0 €
	Prolongation de séjour d'un Parent Proche , d'un Proche ou d'un Ami pendant Votre traitement médical	• 200 € par nuit - maximum 10 nuits	0 €
	Visite d'un Parent Proche , d'un Proche , d'un Ami pendant Votre séjour à l'hôpital	• Billet d'avion classe économique ou de train 2 ^{ème} classe • Hébergement et restauration : 200 € par nuit – maximum 10 nuits	0 €
	Indemnité Hospitalisation	• 75 € par nuit - maximum 10 nuits	0 €
	Prolongation de Votre séjour suite à un traitement médical	• 200 € par nuit - maximum 10 nuits	0 €
	Garantie Convalescence	• 300 € par nuit - maximum 10 nuits	0 €
	Retour de Vos enfants de moins de 18 ans à Votre Domicile	• Billet d'avion ou de train (en classe équivalente aux titres de transport de Vos enfants) pour un Parent Proche , un Proche ou un Ami et pour Vos enfants • Hébergement et restauration pour un Parent Proche , un Proche ou un Ami : 200 € par nuit – maximum 3 nuits • Frais d'accompagnement par du personnel qualifié, le cas échéant	0 €
	Récupération de Votre véhicule	• Billet d'avion classe économique ou de train 2 ^{ème} classe • Hébergement et restauration 200 € par nuit – maximum 3 nuits	0 €
	Remplacement professionnel	• Billet d'avion classe économique ou de train 2 ^{ème} classe	0 €
Frais funéraires et d'inhumation	• Frais de transport de la dépouille mortelle, ou • Frais d'incinération ou d'inhumation sur place, en dehors de Votre Pays de Résidence uniquement : 2 500 € par Assuré	0 €	
Neige et Montagne	Remboursement des frais de location d'équipement de sports d'hiver, des leçons de ski et des forfaits de remontées mécaniques	• 800 € par Assuré et par Événement	0 €
	Frais de recherche et de secours	• Frais réels	0 €
	Frais médicaux et chirurgicaux suite à un Accident pendant la pratique d'un sport d'hiver dans Votre Pays de Résidence	• 2 300 € par Assuré et par Accident	0 €
	Bris des skis dont Vous êtes propriétaire	• Location de ski de remplacement (maximum 8 jours)	0 €

Annulation et Report de Voyages	Titres de transport, frais de logement, excursions, activités de loisirs, non utilisés et qui ont été réglés intégralement par Carte Business Platinum American Express ou réservés et ne sont pas remboursables ou pour lesquels des frais de modification Vous sont facturés en cas d'annulation, report ou modification de Votre Voyage	<ul style="list-style-type: none"> • 10 000 € maximum par Assuré par Evénement et par période de 365 jours 	75 € par Evénement et par Assuré
Interruption de Déplacement	Retour anticipé dans Votre Pays de Résidence	<ul style="list-style-type: none"> • Titre de transport 	0 €
	Titres de transport, logement, excursions, activités de loisirs, réservées ou réglées par Carte Business Platinum American Express, non utilisées et non remboursables	<ul style="list-style-type: none"> • 10 000 € maximum par Assuré par Evénement et par période de 365 jours 	75 € par Evénement et par Assuré
Effets Personnels, Argent et Documents de Voyage	Effets Personnels, Documents de Voyage volés, perdus ou endommagés ou argent volé	<ul style="list-style-type: none"> • 2 000 € maximum par Evénement et par Assuré - 500 € maximum par article - 500 € maximum pour l'argent et les Documents de Voyage (75 € pour l'argent des enfants de moins de 16 ans) • 4 000 € maximum par Assuré par période de 365 jours. 	75 € par Evénement et par Assuré
	Avance de fonds en cas d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • 3 000 € par Evénement 	0 €
	Envoi des articles perdus, volés ou endommagés (lunettes, lentilles de contacts, ordonnances et Documents de Voyage)	<ul style="list-style-type: none"> • frais d'envoi 	0 €
	Remplacement des Documents de Voyage perdus, volés ou endommagés	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de déplacement vers le consulat /ambassade les plus proches • Hébergement et restauration : 200 € par Assuré et par nuit – maximum 5 nuits 	0 €
Véhicule de location	Franchise ou Franchise Non Rachetable	<ul style="list-style-type: none"> • Frais réels 	0 €
	Responsabilité Civile Supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • 750 000 € maximum par accident (1 000 000 US\$ aux USA) 	
Incidents de Voyages	Frais supplémentaires de transport, de rafraîchissement et de logement en cas de <ul style="list-style-type: none"> • départ manqué (plus de 4h) • retard, annulation ou surréservation (plus de 4h) • manquement de correspondance (plus de 4h) 	<ul style="list-style-type: none"> • 200 € maximum par Assuré • et jusqu'à 1 000 € maximum par Famille et par Evénement 	0 €
	Achat ou location d'articles de première nécessité en cas de retard de livraison de bagages (vol aller) supérieur à 4 heures	<ul style="list-style-type: none"> • 400 € maximum par Assuré • et jusqu'à 1 200 € maximum par Famille et par Evénement • 5 sinistres maximum par période 365 jours 	
Accidents de Voyages	En cas de : <ul style="list-style-type: none"> • Décès • Perte d'un membre ou perte totale de son usage • Perte totale et non récupérable de la vue, du langage ou de l'ouïe • Invalidité permanente totale 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 000 € par Assuré et par Evénement – maximum 200 000€ par Famille • 310 000€ par Assuré et par Evénement en transport public – maximum 620 000 € par Famille • Capital décès de 15 000 € par enfant de moins de 16 ans 	0 €

Assistance Juridique	En cas d' Accident ou de Maladie pendant le Voyage :	<ul style="list-style-type: none"> • 25 000 € pour les frais de procédure (y compris les honoraires d'un avocat) • Frais de transport (billet d'avion ou de train) pour assister au procès • Prise en charge des honoraires d'un interprète 	0 €
Responsabilité Civile	En cas d'accident causé à des Tiers pendant le Voyage	• 2 000 000 € au total pour les dommages corporels, matériels et immatériels.	0 €
Assistance au Véhicule	Dépannage - remorquage	Frais de dépannage ou de remorquage jusqu'au garage le plus proche – frais réels	0 €
	Pièces détachées en dehors de Votre Pays de Résidence	Frais de recherche et d'envoi	0 €
	Attente du véhicule lors de la réparation	Hébergement et restauration : 200 € maximum par passager (maximum 3 nuits)	0 €
	Retour au domicile ou poursuite du voyage	<ul style="list-style-type: none"> • Location de véhicule cat. B ou C – 48 h maximum ou • Billet d'avion ou de train pour les passagers • Hébergement et restauration : 200 € maximum par passager (maximum 1 nuit) 	0 €
	Récupération du véhicule réparé	<ul style="list-style-type: none"> • Billet d'avion ou de train pour une personne • Hébergement et restauration : 200 € maximum pour 1 personne (maximum 1 nuit) 	0 €
	Rapatriement ou abandon du véhicule en dehors de Votre Pays de Résidence	• Frais de rapatriement ou d'abandon.	0 €
	Gardiennage du véhicule en dehors de Votre Pays de Résidence	• Coûts de gardiennage du véhicule en attente de rapatriement ou d'abandon	0 €
Protection des Achats	Frais de réparation ou remboursement de l'article volé ou endommagé	<ul style="list-style-type: none"> • 2 500 € par sinistre • Maximum 5 sinistres par compte-carte par période de 365 jours 	100 € par sinistre
Protection Juridique	Informations juridiques par téléphone dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Conflit individuel du travail ; • Litige avec un fournisseur ; • Défense commerciale ; • Protection sociale ; • Protection fiscale ; • Retraite 	3 Prestations d'information juridique par téléphone, par Bénéficiaire et par an	0 €